



Commune de Petit-Réderching

Arrêté n° CIRC-2025-14

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Petit-Réderching,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R417-4, R417-9, R417-10, R417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du 11 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est pertinent de réaliser une expérimentation consistant en la mise en place provisoire de systèmes «d'écluses » à l'entrée de la RD 110J, rue de la Libération, afin de limiter la vitesse et de restreindre la circulation à l'aide d'un alternant par panneaux ;

Arrête

Article 1 : Un dispositif de doubles écluses, est mis en place sur la RD110J, rue de la Libération, à hauteur de l'immeuble 2a et de l'immeuble 3, à compter du 20 août, jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée avec la mise en place de panneaux (B15 et C18). Les usagers venant de la rue de Strasbourg devront laisser la priorité aux usagers venant de la rue de Hoelling et de la rue Ste Croix.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Unité Technique Territoriale (UTT) de SARREGUEMINES - BITCHE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Réderching, le 20 août 2025
Le maire,
Florence ZINS

Y. PETIT
Adjoint au maire



Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.D. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa 6 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.